Samedi 3 Juin 1867.

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATAUTI N° 16. — N° 23. — TE VEA NO TAHITI, — Mahana mae 8 Tiuni 1867.

PRIX DES ABONNEMENTS (*payable d'avance*):
Un an ..... 18 fr.
Six mois ..... 9 »
Trois mois ..... 4 »
Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser AU BUREAU DE LA POSTE, *Imprimerie du Gouvernement.*

PRIX DES ANNONCES (*non comptant*):
Les 20 premières lignes ..... 20 fr. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes ..... 20 fr. la ligne.
Les annonces se paient à raison du nombre de lignes de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décret impérial nommant G. Ed. Tamfiel Dupuis de Genouilly ministre de la Marine et des colonies. — Arrêté nommant un ministre plénipotentiaire de 2e classe. — Nominations. — Avis officiel. — Dépêches des ministres de France. — Mahi ma ka-mapé-de-tere. — PARTIE NON OFFICIELLE. — Mouvements de port. — Matche de Papeete. — Tahiti au d'abaiage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT :

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. M. l'amiral Dupuis de Genouilly est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. le marquis de Chasseloup-Laubat, dont la démission est acceptée.

Art. 2. Notre ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 29 janvier 1867.

Par l'Empereur :
Le Ministre d'État,
E. ROUHER.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu de notre arrêté du 3 février 1866, déterminant la composition du Conseil du gouvernement et d'administration ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil du gouvernement entendu,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. M. Pernet, résidant français, est nommé membre du Conseil d'administration, en remplacement de M. A. Hort, démissionnaire.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin Officiel des Établissements.*

Papeete, le 6 juin 1867.

Cte DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur,
T. NERVE.

Par décision ministérielle en date du 1er janvier 1867, M. Rezard-Dessarcons, commis-rédacteur de l'enregistrement à la Colonie, a été nommé receveur à Tahiti.

Par décret impérial en date du 5 janvier 1867, M. Angrand, lieutenant en deuxième d'artillerie, a été nommé lieutenant en premier.

Par décret impérial en date du 9 mars 1867, M. Javothey, lieutenant en premier d'artillerie de marine à Tahiti, en congé en France, a été nommé capitaine en second.

Par décret impérial en date du 9 mars 1867, M. Bienville, garde de génie de 1re classe, employé à Tahiti, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Par décret impérial en date du 9 mars 1867, M. Vary, dit Farvaque, garde d'artillerie comptable de 1re classe, a été nommé au grade de garde principal.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Avis.

Conformément aux ordres de M. le Commandant Commissaire Impérial, M. le juge impérial, président la Haute Cour tahitienne, fera prochainement une tournée dans les îles Tahiti et Moorea à l'effet de tracer aux différents districts des districts les limites à suivre dans les affaires relatives aux contestations entre indigènes sur la propriété des terres.

Les chefs de district sont invités à suspendre les affaires de cette nature jusqu'à l'arrivée de ce magistrat.

Mai te su i te mau faaa rau a te Tomaa te Ituvaha o te Empera, un hura faaa rau ia te haava o te Empera te peretiteni o te Haera ma nei Tahiti i te haere o tamu hiere pu rotu i te mau matauraa no Tahiti e Moorea, e ci roiri hanpi atu ai i te mau apo rau ra, i te mau haapao ra e ua te peu hia, no te rave ra i te mau ohipa mare rau faaua i roiroa i te taata tahiti.

Te parau hia ta mai te mau tavana matauraa, e e faaea ai no te rave rau i tana mau hure ohipa ra e tae noa ia i te taahaa o i tau atu ai tana haere ra.

Décisions des conseils des districts relatives à la propriété des terres.

LOI DU 18 MARS 1865.

N° 127. — *District de Punaauia.* — *Séance du 10 juillet 1866.*
Afata a Hoomatia contre Taraauaa a Popoti.

Le conseil décide que les terres Tuiai i te Tuahi i te Tuahi i te tuaa o Tuahi i te tua o Taraauaa a Popoti e tia'i.

Te fauta te apoo rau e i te Tuahi i te tuaa o Taraauaa a Popoti e tia'i.

N° 128. — *District de Faaa.* — *Séance du 14 août 1866.*
Maiarauri contre Tiuraa a Tevae.

Le conseil a délimité les deux terres contiguës Tepaatae et Ninauaua ; la première enregistrée au nom de Matarauai et à deux mes appartenant à Urima a Tevae.

Un tuu te apoo rau i te otia o te fauna tuatu ra o Tepaatae e o Ninauaua. Te matamua ra, ua tumite hia ia i te tuaa o Matarauai, e te piti i te tua o Urima a Tevae.

N° 129. — *District de Patuahara (île Anaa).* — *Séance du 16 novembre 1866.*
Temahou v. contre Teuteui v.

Le conseil, faisant application de la loi de 1855, adjuge à Temahou v. la terre Tetuengo, située dans le district de Patuahara, quartier de Ofarari.

Te apoo rau, na te faati i te terre no te matahiti 1855, na faairo ia Teiauaiu v. ei faiu no te fauna ra o Tetuengo, te vai i te mateinen ra o Patuahara, i te tuhaa ra o Ofarari.

N° 130. — *District de Tuoaro-Teahuna.* — *Séance du 23 février 1867.*
Faaiti contre Mashoua a Arumaiteri v.

Le conseil, faisant application de l'article 71 de la loi de 1855, décide que la terre Apua, située à Teahuna, appartient à Moohopo a Arumaiteri, en vertu d'une donation faite en sa faveur.

Te apoo ra, na te faati i te terre no te matahiti 1855, na faitau o o Moohopo a Arumaiteri, te faiu o te fauna ra o Apua, te vai i Teahuna, no te mes, na papu iia mai ia mona.

N° 131. — *District de Tautira.* — *Séance du 6 mars 1867.*
Taihuropua a Terue v. contre Tiapua a Tau v.

Le conseil décide que le titre Hiurai appartient à Tiapua a Tau v.

Na faatau te apoo rau, o o Tiapua a Tau v. te faiu o te iao ra o Hiurai.

N° 132. — *District de Tautira.* — *Séance du 7 mars 1867.*
Roimata v. contre Varuaraii a Nauvaroa v.

Le conseil décide que les parties ont des droits égaux sur la terre Vaihi et que Roimata v. est seule propriétaire de la montagne Orotuhamaheka.

Na faatau te apoo rau o e fetu apipiti na taata maro nei no te faiuia ra no Vaihi, e o Roimata v. anae ra te faiu no te moua ra no Orotuhamaheka.

N° 133. — *District de Tautira.* — *Séance du 12 mars 1867.*
Maua a Faarii i. contre Pahiura a Tuvara i.

Le conseil adjuge à Maua a Faarii le titre Navaeruau.

Na faairo te apoo rau, na Maua a Faarii ei faiu no te iao ra no Navaeruau.

N° 134. — *District de Tautira.* — *Séance du 14 mars 1867.*
Teuiavanaa a Pere v. contre Iraiua a Ahiva v.

Le conseil adjuge à Iraiua a Ahiva le terre Tiuuofau, laquelle s'étend jusqu'à Taavao, aux limites des terres.

Na faairo te apoo rau, na Iraiua a Ahiva, ei faiu no te fauna ra o Tiuuofau, e motii i Taavao ia ere roa i e te tumu mato.

N° 135. — *District de Tautira.* — *Séance du 21 mars 1867.*
Teraatuitai a Teramatuit i. contre Teuraiuanaa a Pere v.

Le conseil ordonne le partage entre les parties de la terre Atiuna, située dans le sous-district de Hoatauri.

Na faata te apoo rau, na ia ohipa ra te fauna ra o Atiuna, te vai i te mateinen ra i te Hoatauri, i te opu i na fatu maro.

N° 136. — *District de Tautira.* — *Séance du 26 mars 1867.*
Oropaitia a Raiemaru v. contre Maratuaita a Parehiau v.

Le conseil décide que la terre Tefano, sise dans le sous-district d'Afaiu, appartient par droit d'hérédité à Maratuaita a Parehiau v.

Na faata te apoo rau, e o Maratuaita a Parehiau v. te fatu o te fauna ra o Tefano, te vai i te mateinen ra i te o Afaiu, e i te rua mai tei reire iaia i tana ra hapiipuna.

Archives PF-Messager-08/06/1867

N° 127. — District de Pare. — Séance du 29 mars 1867.

Marae t.

Le conseil décide que la moitié de la terre Vaihiokona dont il a inscrit le nom de Tetit Ahuroa sera Pamu.

Ua fastaa te opoo raa, e ia teite hia te vahiraa ta o te fenua o Vaihiokona, i te ioa o Tetit Ahuroa a Marae.

Pacvai te ion mea o-tamr fenua ra, e ia pupu aia na Arjiuan, no te mea e, ua tomo te ion i tomo ion.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du vendredi 31 mai au jeudi 6 juin 1867 inclus.

ENTRÉES DE SORTIE ENTRÉE.

1er juin. Avion à vapeur *Cuchon*, commandé par M. de Rosamel, lieutenant de Vaisseau, venant de Valparaison en 32 jours.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

1er juin. Cabot. du Protect. *Serpente*, de 56 ton., capt. Pelotas, venant d'Apataki en 5 jours; 6 passag., M. Brown, anglais, et 5 indigènes, débarquant.

2 juin. Brig-goel. du Protect. *Surprise* de 120 ton., cap. Elliott, venant d'Anaa en 35 heures; 13 passag., MM. Joseph Brunet, Isaac Brunet, Philippe Rob ca, Bruneau, Jacques Rodi, V. Fare-Ino, Jules Adler, M. Pomare, et 8 indigènes, débarquant.

3 juin. Cabot. du Protect. *Scientac*, de 18 ton., cap. Martin, ven. d'Apataki en 3 jours; 8 pas sag., M. Daniel Brown, anglais, et 1 indigènes, débarquant.

4 juin. Goélette-française *Marguerite*, de 6 ton., patron, Jean, venant de Moorea en 3 jours.

4 juin. Goél. américaine *John Bright*, de 132 ton., cap. John Bawson, ven. de Valparaison en 37 jours. 3 passag., MM. Brothers, anglais, Sarel, allemand, Dick, américain, débarquant.

5 juin. Goél. américaine *Lying-Dutch*, de 81 ton., cap. Howe, ven. de San-Francisco en 37 jours, apportant le courrier d'Europe; 4 passag., MM. Aimé, Burt, Gamble, Vigo, italien, Bamah, irlandais.

NAVIRES DE GUERRE SORTIS.

1er juin. Frégate à voiles française *Artémis*, commandé par M. Proulet, capitaine de frégate, et en France; passagers embarqués à Tahiti; MM. Hurel, lieutenant de frégate en retraite, Margerie, sous-lieutenant de Vaisseau, Dubreuil, sous-lieutenant, Lebrun, Dumas, Gérardin, Lefaucheur, Dauvergne, Hervaud, Poulet-et, Le Pontois, Le Bigot, Lemaître, Martinet, Martinet cadet, Bouvier, Lavergne, Lebrun, Lefaucheur, Martinet, Martinet cadet, Bouvier, Lavergne, Lebrun, Lefaucheur.

27 juin. Trois-mâts à voiles *Cheers*, commandé par M. d'Estienne, lieutenant de Vaisseau, et San Francisco, emportant le courrier pour l'Europe; 4 passag., MM. Brittle, charpentier de 2e classe, Simard, Bernard, Gaspard, Bonnet, Blanc, Cornell, anglais, Wonnes, allemand.

CHALOUPES LOCALES SORTIES.

17 juin. C'ire local *Bonté*, de 11 ton., pat. Legoun, all. à Aitumaeno.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

1er juin. Brig-goel du Protect. *Scénie*, de 9 ton., cap McMillan, all. dans les îles sous le vent; 2 passag., M. Herbert américain, et 1 indigène.

2 juin. Goél. du Protect. *Courier*, de 31 ton., cap. Wickerley, all. à Atiu; 20 passag. indigènes, 8 animaux et 8 bagages.

3 juin Goélette française *Marie*, de 12 ton., pat. Pahu, all. à Aitumaeno.

3 juin. Cabot. du Protect. *Eclaire*, de 21 ton., pat. Teaua, all. à Hanipate.

RATIMENTS SUR RADE.

SE TERMINE.

29 mars Frégate à vapeur de S. M. B. *Clio*, commandée par M. Nicolas E. B. Barrow, capitaine de frégate.

21 mai, Trois-mâts à voiles *Eurode*, commandé par M. Cullet, lieutenant de Vaisseau.

30 mai Avion à vapeur *Lutcheu-Tréfleu*, commandé par M. Quentin, lieutenant de Vaisseau.

4 juin. Avion à vapeur *Cuchon*, commandé par M. de Rosamel, lieutenant de vaisseau.

CHALOUPES LOCALES.

9 mai. Chaloupe locale *Zenavoro*, pat. Gingell.

DE COMMERCE.

13 juillet 1866. Goél. de Bordeaux *Tromont-Tonneverre*, de 50 ton.

3 janvier 1867. Brig. à 2 du Protect. *Ariel*, de 9 ton.

22 mars. Cabot. français *Mangaréenne*, de 13 ton.

2 avril. Cabot. du Protect. *Mangareva*, de 15 ton., cap. Ombre.

5 avril. Cabot. du Protect. *Marquisien*, de 15 ton., cap. Tai Taugilla.

16 mai. Goél. du Protect. *Tonjet*, de 15 ton., cap. Tupai.

23 mai. Goél. du Protect. *Pacifer*, de 68 ton., cap. Wickerley.

27 mai. Cabot. du Protect. *Chorlial*, de 14 ton., pat. Fare.

27 mai. Cabot. du Protect. *Manuel*, de 18 ton., pat. Aimon.

1er juin. Brig-goel. du Protect. *Surprise*, de 9 ton., cap. Elliott.

2 juin. Cabot. du Protect. *Scientac*, de 18 ton., cap. Martin.

3 juin. Goél. américaine *John Bright*, de 132 ton., cap. J. Bawson.

3 juin. Goél. américaine *Lying-Dutch*, de 81 ton., cap. Howes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — BIM. LES CRÉANCIERS VÉRIFIÉS ET AFFIRMÉS de la faillite Jean Pagoua sont informés que les opérations de la liquidation commencent le dimanche 9 juin, une première vérification de fonds de 20 p. °/₀ leur sera payé au même jour, et ensuite chaque fois que les syndics le seront avertis d'autre produits ces marchandises M. Labarrazère, le syndic le leur indiquera. Le soussigné assure à ceux de ses clients qui ne seraient pas encore payés, que, sitôt que les syndics auront leur profits.

Les syndics de la faillite,

J. B. LABARRAZÈRE,
F. F. TOUCAS.

104-Juin 1

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le Vendredi, le 14 Juin, à 9 h. du matin, dans les magasins de MM. Foster et Adam, M. P. Bennet's commissaire-priseur, vendra les marchandises suivantes :

Vin en bar-iques,
Cigares,
Coutrant,
Bouchonnes,
Rhum,
Outils d'horticulture,
102-Juin-1 Etc., etc., etc.

On Thursday next, the 11th of June, at noon, at the store of Messrs. Foster and Adams, Mr. P. Bennet's auctioneer, will sell the following goods :

Gin et Rhum,
Cigars,
Butchers' knives,
Gardening tools,
Etc., etc., etc.

Barriques de vin, Cigares, Couteaux de boucher, Bouchons, Rhum, Outils de jardinage, Etc., etc., etc.

PHARMACIE J. PERNET
Rue de Rivoli, Papeete

SPÉCIALITÉS, — PRODUITS CHIMIQUES.

REÇU DE BALDON, PAR LE COTRE « COURIER, » DU Gamo de Nice, et à vendre en quantité à la consignation de soberbes, chez

C. WILKENS,

88-Juin-1 *agent de la compagnie.*

VENTE OU LOCATION DE TERRES.—1000 HAA 2 TE TAHAHU HAA FENUA.

L'indigène Isidore o Oopu, demeurant à Tapuni dans l'intention de vendre à M. Jean Pagoua la terre Vaiairi, située à Tapuni, et limitée à l'est, ouest, sous le n° 610, P. 222, au nord de Vahiaetti Dubre à Paulo, réservé.

Te opua nei e Isidore o Oopu, e ia ite i te ioa o Vaiairi i Tapuni i te fenua no Tepuaoura, te vai i apuai, e ti'ioraa hia i te n° 610, ta'ai 222, e i te ea o Vahiaetti i Tabre i Paulo, tei pae e ari'i.

1-4-Juin-1

L'indigène Hiaria o Pumoni, demeurant à Tapuni, et dans l'intention de vendre à M. R. Dodon les terres Teurahaiti, Tehumaru, Tihaumiri, Orevae et Tehuaoro, situées dans lieitie de Tapuni, et non inscrites.

Te opua nei e Hiaria o Pumoni i Tapuni, e ia ite i te ioa o te mau fenua ta'ai ra, e ia ite i te ioa o te mau fenua ta'ai ra, e ia ite i te ioa o te mau fenua ta'ai ra